



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : MAINTENANCES PREVENTIVE ET CURATIVE DES INSTALLATIONS  
PHOTOVOLTAÏQUES DU SDEC ENERGIE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre de services concernant la réalisation des maintenances préventive et curative des installations photovoltaïques du SDEC ENERGIE, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).
- Durée : 24 mois à compter du 01/01/2025, reconductible 2 x 12 mois.
- Lieu d'exécution : le département du Calvados.
- Allotissement : La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : impossible d'identifier des prestations distinctes.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 100 %

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise AVNOR pour un montant maximum de 100 000 euros HT (période initiale et reconductions comprises) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet : REALISATION D'AUDITS D'EFFACEMENT DE CONSOMMATION  
ELECTRIQUE DE SITES TECHNIQUES ET DE BATIMENTS TERTIAIRES  
PUBLICS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre de prestations intellectuelles concernant la réalisation d'audits d'effacement de consommation électrique sur les sites techniques de collectivités (exemple : installation de traitement d'eau potable et d'assainissement) ainsi que sur des bâtiments publics à forte consommation électrique.

CONSIDERANT que les caractéristiques principales de la consultation sont :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)
- Durée : de la notification de l'accord-cadre au 30 juin 2025
- Lieu d'exécution : département du Calvados
- Allotissement : sans objet

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 40 %
- Protection de l'environnement et démarche éco-responsable : 10 %.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise CABINET ETUDES EXPERT pour un montant du DQE de 55 400 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant. ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe LAGALLE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE "GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION, TRANSFORMATEURS HTA/BT, D'ARMOIRES DE COUPURE HTA ET D'ENVELOPPES DE POSTE DE TRANSFORMATION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - RELANCE DES LOTS 2-4-5" - LOT 2 : TRANSFORMATEURS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE s'est constitué en groupement avec le SDEM 50 et le SIEGE 27 pour la passation de l'accord-cadre précité.

CONSIDERANT que le lot 2 Transformateurs (transformateur H59 TPC, H59 NON TPC, haut de poteau H61) de l'accord-cadre a été attribué à l'entreprise REMATELEC pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, reconductible 3 fois pour 12 mois.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise REMATELEC de revoir la formule de révision du marché au motif qu'elle ne reflète pas les coûts de l'ensemble des prestations (absence de part fixe) et que les valeurs des indices n'ont fait que baisser depuis le début du marché.

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 prévoit la modification de la formule de révision en lui intégrant un terme fixe. La nouvelle formule de révision appliquée est donc :

$P=Po \times [0.40 + 0,15 (\text{ALUm}/\text{ALUo}) + 0.05 (\text{CUIVREm}/\text{CUIVREo}) + 0.20 (\text{GOES SUP HIGH GRADEm}/ \text{GOES SUPER HIGH GRADEo}) + 0.10 (\text{ACm}/\text{ACo}) + 0.10 (\text{MIN OILm}/\text{MIN OILo})]$

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2024.

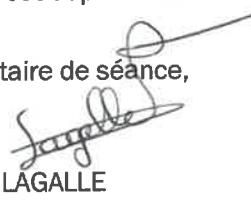
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter l'avenant n° 1 au lot 2 de l'accord-cadre « Groupement de commande pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité – relance des lots 2-4-5 ;
- **DIT** que cet avenant est applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise attributaire du lot 2, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet :** AVENANTS N°2 DE TRANSFERT DES MARCHES DE "TRAVAUX ET MAINTENANCE EP/SL 2024" - LOT 1 - BAYEUX / BESSIN / BOCAGE - LOT 2- CAEN OUEST / SEULLES TERRE ET MER - COEUR DE NACRE - LOT 3 - CAEN SUD - SUISSE NORMANDE

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT la demande formulée par la société INEO NORMANDIE de transférer les marchés dont elle est titulaire à la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE.

CONSIDERANT que des avenants de transfert, notifiés du 29 avril 2024, ont formalisé le changement de dénomination sociale, d'adresse de numéro SIRET et de RIB de la société INEO NORMANDIE vers la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE.

CONSIDERANT que le RIB indiqué dans les avenants est celui de la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE et non le RIB du groupement solidaire dont la société TEIM est mandataire, empêchant ainsi les paiements vers le RIB commun du groupement solidaire.

CONSIDERANT que les présents avenants de transfert vont formaliser le changement de dénomination sociale, d'adresse, de numéro de SIRET de la société INEO NORMANDIE vers la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE, tout en maintenant le RIB commun du groupement solidaire avec la société TEIM.

CONSIDERANT que ce transfert n'a aucune incidence financière.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DEDIDE** d'accepter, dans le cadre des lots n°1, 2 et 3 de l'accord-cadre « Travaux et maintenance Eclairage Public Signalisation Lumineuse 2024 », le transfert de la société INEO NORMANDIE vers la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE avec le maintien du RIB commun du groupement solidaire avec la société TEIM par la signature d'avenants n°2 aux marchés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants aux marchés correspondants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe LAGALLE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : TRANSFERTS DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, A HYDROGENE  
RECHARGEABLES - IRVE » - SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE ET LA  
POMMERAYE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération en date du 8 mars 2024 du Conseil Municipal de Sainte-Marguerite-d'Elle, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE » adoptées par délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, la délibération en date du 27 mai 2024 du Conseil Municipal de La Pommeraye, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, l'avis favorable de la commission « Mobilités bas carbone », réunie le 19 juin 2024.

CONSIDERANT les demandes de transferts de la compétence « IRVE » suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 31 mai 2024 :

Collectivité	Date de la délibération
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	8 mars 2024
LA POMMERAYE	27 mai 2024

CONSIDERANT que les communes ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables ».

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter ces demandes de transferts de compétences en fixant pour les communes de Sainte-Marguerite-d'Elle et de La Pommeraye la valeur du patrimoine relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » à 0 € à la date des transferts.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par les communes de SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE et de LA POMMERAYE ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE et de LA POMMERAYE s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

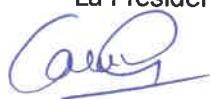
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

AR Préfectoral  
le 09/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20240705-24DL05BS005H1-DE



REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME BAYEUX INTERCOM - « RENDEZ-VOUS A LA CATHEDRALE » ET "LA CATHEDRALE DE GUILLAUME"**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, également convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS*
25	25	17	1	17

\* A noter que Monsieur LEPAULMIER Jean, Conseiller communautaire de Bayeux Intercom et maire-adjoint de Bayeux, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif principal 2024,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 28 mars 2024 portant sur la répartition des subventions aux tiers publics et privés,

VU, l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 juin 2024.

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom a sollicité, le 25 avril 2024, un partenariat dans le cadre des « Rendez-vous à la Cathédrale » et « la Cathédrale de Guillaume » qui se déroulent respectivement en juillet-août et décembre 2024. Ces évènements, animés autour d'une trentaine de soirées, rassemblent plus de 75 000 visiteurs. Ils sont une vitrine pour la ville et ses partenaires.

CONSIDERANT que le syndicat est un partenaire « historique » de ces évènements qui mettent en valeur les technologies innovantes de l'éclairage (leds et laser), qui sont en lien avec les compétences du SDEC ENERGIE en matière d'éclairage public.

CONSIDERANT le plan de financement proposé et la subvention sollicitée d'un montant de 10 000 €.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'attribuer d'une aide financière de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour l'organisation des nouvelles éditions des « Rendez-vous à la Cathédrale » et « la Cathédrale de Guillaume ».

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour l'organisation des nouvelles éditions des « Rendez-vous à la Cathédrale » et « la Cathédrale de Guillaume » ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe LAGALLE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AMICALE DU PERSONNEL (APSEC) : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION INITIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue entre le SDEC ENERGIE et l'APSEC, amicale du personnel du SDEC ENERGIE, en date du 11 mars 2010, et ses avenants n° 1 et 2,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 juin 2024.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE affirme son attachement à l'épanouissement de ses agents en apportant notamment une subvention à l'amicale du personnel (APSEC).

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention prévoit le versement de la subvention en une fois, au plus tard 2 mois après le vote du Budget Primitif du syndicat.

Pour répondre aux besoins de trésorerie de l'APSEC en début d'année, Madame la Présidente propose de modifier les termes de la convention pour prévoir la possibilité de versement d'un acompte au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, sur la base de la moitié de la subvention versée l'année précédente, le solde étant versé au plus tard 2 mois après le vote du Budget Primitif.

Il est, par ailleurs, proposé d'actualiser l'article 3 de la convention suite à l'évolution de la nomenclature comptable.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE la modification des modalités de versement de la subvention à l'APSEC de la manière suivante :**

« Un acompte correspondant à 50% de la subvention de l'année N-1 pourra être versé, sur demande de l'APSEC, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N. Le solde de la subvention sera versé au plus tard 2 mois après le vote du Budget Primitif du SDEC ENERGIE » ;
- **APPROUVE l'actualisation de l'article 3 de la convention pour prendre en compte l'évolution de la nomenclature comptable ;**
- **APPROUVE le projet d'avenant n° 3 à la convention initiale d'objectifs et de moyens liant le SDEC ÉNERGIE et l'APSEC, annexé à la présente délibération ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant correspondant et tout acte s'y rapportant.**

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe LAGALLE



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 juillet 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 juillet 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



## AVENANT N°3

### A la convention d'objectifs et de moyens SDEC ENERGIE - APSEC

#### **OBJET DE L'AVENANT :**

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 11 mars 2010 entre le SDEC ENERGIE et l'APSEC, amicale du personnel du SDEC ENERGIE.

Par cette convention, le SDEC ENERGIE affirme son attachement à l'épanouissement de son personnel d'une part et assure la sécurité juridique du versement d'une subvention d'autre part.

Deux avenants en date des 22 mars 2016 et 25 septembre 2018 sont venus modifier le taux de la subvention et élargir l'assiette de cotisation aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion.

Pour répondre aux besoins de trésorerie de l'APSEC en début d'année, il est proposé de prévoir la possibilité de versement d'un acompte.

Il est par ailleurs proposé d'actualiser l'article 3 de la convention suite à l'évolution de la nomenclature comptable.

Le Bureau Syndical du 05 juillet 2024 s'est prononcé favorablement en ce sens.

#### **ARTICLE 1 :**

Les termes de l'article 5 « Modalités de versement » de la convention :

« La subvention sera versée en une fois, au plus tard deux (2) mois après le vote du Budget Primitif du SDEC Energie. »

Sont modifiés comme suit :

« Un acompte correspondant à 50% de la subvention versée l'année N-1 pourra être versé, sur demande de l'APSEC, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N. Le solde de la subvention sera versé au plus tard 2 mois après le vote du Budget Primitif du SDEC ENERGIE».

#### **ARTICLE 2 :**

Les termes de l'article 3 « Engagements du SDEC ENERGIE » de la convention :

« Le SDEC ENERGIE s'engage à étudier toute demande de subvention émanant de l'APSEC. Le montant attribué est décidé chaque année lors du vote du Budget Primitif du SDEC ENERGIE.

« Par délibération du 14 septembre 2018, le SDEC ENERGIE établit cette subvention à 2.10 % des articles 64111 et 64131 de la nomenclature M14, votés au budget primitif de l'année à laquelle elle se rapporte, sur la base d'un élargissement de l'assiette en comptabilisant l'article 6218 ».

Sont modifiés comme suit :

« Le SDEC ENERGIE s'engage à étudier toute demande de subvention émanant de l'APSEC. Le montant attribué est décidé chaque année lors du vote du Budget Primitif du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE établit cette subvention à 2,10 % des articles 64111, 64131 et 6218, votés au budget primitif de l'année à laquelle elle se rapporte. »

#### **ARTICLE 3 :**

Tous les autres articles de la convention du 11 mars 2010 restent inchangés.

Caen, le

Pour l'APSEC, Le Président,  M. François THOMAS	Pour le SDEC ENERGIE La Présidente,  Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
--	---



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PLAN DE FORMATION PREVISIONNEL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, également convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code général de la Fonction publique, et notamment les articles L. 115-4 et L. 421-1 à L. 423-9,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024 relatif au projet de plan de formation 2024,

VU l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 juin 2024.

CONSIDERANT que la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnue par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, titulaire, stagiaire et contractuel.

CONSIDERANT que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents du SDEC ÉNERGIE a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des collectivités adhérentes et des usagers.

CONSIDERANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des missions, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'égalité, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

CONSIDERANT que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les formations qualifiantes ou certifiantes,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les actions de formation organisées en interne par le syndicat pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités notamment les syndicats d'énergie sur des thèmes spécifiques.

CONSIDERANT que le plan de formation, joint en annexe, est un outil de pilotage de l'accompagnement des compétences des agents.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE le plan de formation prévisionnel 2024 des agents du SDEC ÉNERGIE ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants ;**
- **DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe LAGALLE



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## PLAN DE FORMATION 2024

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Intégration	Formation d'intégration (catégories A, B et C)	Sans objet en 2024 (plus de places disponibles)	0	0	0	CNFPT
Hygiène & Sécurité	AIPR - concepteur (Initiation et Recyclage)	Réseaux électriques	2	1	2	organisme privé
	C14-100 - branchements collectifs et individuels	Multiservices et TEN	2	3	6	organisme privé
	Formation obligatoire des membres + Assistant de prévention	Représentants du Comité Social Territorial	7	5	35	CNFPT
	Exercice évacuation	Multiservices	77	0.5	38.5	organisme privé
	Formation obligatoire assistant de prévention : Le risque du numérique sur la santé au travail	RH/MGX	1	1	1	CNFPT
	L'habilitation électrique BS BE manœuvre (personnels non-électriciens) : formation initiale	Multiservices	3	2	6	CNFPT
	Habilitation BS - Recyclage	Multiservices	8	1.5	12	CNFPT
	La prise en compte par la maîtrise d'ouvrage du risque d'amiante dans les bâtiments	Efficacité énergétique et production EnR	1	3	3	CNFPT
	Organisation d'une visite de chantier, rôle du MOA/MOE	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Tutorat interne
	C15-100 - L'initiation et les principes de base en électricité	Mobilité durable	1	3	3	organisme privé
Outils fondamentaux	Sauveteur secouriste au travail	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	2	2	CNFPT
	Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	Multiservices	17	2	34	CNFPT
	Word - publipostage	Eclairage public/Signalisation lumineuse	1	1	1	CNFPT
	EXCEL - tous niveaux	Eclairage public/Signalisation lumineuse	2	1	2	CNFPT
Achats	La gestion des archives dans l'administration (régions, départements, villes et EPCI)	Ressources humaines	1	en attente	en attente	CNFPT
	Les techniques de consolidation en orthographe et en grammaire	Eclairage public/Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
	L'actualité juridique des marchés publics	Marchés publics	3	1	3	CNFPT
Finances	Marchés publics initiation	Multiservices	17	2	34	CNFPT
	Mutualiser ses achats publics	Marchés publics	1	2	2	organisme privé
	La gestion financière des immobilisations	Finances	1	en attente	en attente	CNFPT
	Les opérations d'ordre budgétaire spécifiques	Finances	1	2	2	CNFPT
	Fiscalité	Finances	2	en attente	en attente	organisme privé
	Gestion budgétaire : Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité	Eclairage public/Signalisation lumineuse	1	en attente	en attente	SDEC tutorat
Ressources humaines	Journée d'actualité : Loi de finances	Finances	1	0.5	0.5	CNFPT
	Module « Subvention »	Multiservices	8	2	16	organisme privé
	Actualité statutaire en gestion des Ressources Humaines	Multiservices	3	2.5	7.5	CNFPT
	Cycle certifiant de gestionnaire de compétences	Multiservices	2	2	4	organisme privé
	La gestion des positions statutaires	Ressources humaines	1	en attente	en attente	CNFPT
	La maîtrise du régime juridique des contractuels	Ressources humaines	2	2.5	5	CNFPT
	La rémunération des absences pour raison de santé	Ressources humaines	1	1.5	1.5	CNFPT
Communication	Module simulation salariale	Direction Générale	1	1	1	organisme privé
	Module simulation salariale	Multiservices	2	1	2	organisme privé
	Concevoir et produire des vidéos avec un smartphone	Communication	3	3	9	organisme privé
	Construire sa stratégie digitale et réussir sa présence sur les réseaux sociaux	Communication	1	3	3	organisme privé
	Le droit de l'Internet et RGPD	Communication	1	en attente	en attente	organisme privé
Informatique	Le droit de l'internet et de la communication web	Communication	1	3.5	3.5	CNFPT
	Optimiser son intranet ou créer son réseau social interne	Communication	1	3	3	organisme privé
	Administration Postgres/Postgis	Système d'Information	1	3	3	organisme privé
	Cybersécurité et directive NIS 2 (Network and Information Security) : Quelles obligations pour les collectivités territoriales ?	Système d'Information	1	1	1	CNFPT
	Logiciel EUDONET - Administrateur	Système d'Information	5	2	10	organisme privé
	Logiciel EUDONET - Cœur CRM	Eclairage public/Signalisation lumineuse	5	1	5	organisme privé
	Logiciel EUDONET - Utilisateur Communication – Evènements	Eclairage public/Signalisation lumineuse	5	1	5	organisme privé
	Logiciel EUDONET - Utilisateur Métier	Direction Générale	2	1	2	organisme privé
	Logiciel gestion flotte véhicules de service	Moyens généraux	3	0.5	1.5	organisme privé
	Logiciel travaux	Multiservices	77	en attente	en attente	organisme privé
SIE	MyReport Builder	Système d'Information	1	2	2	organisme privé
	MyReport Data	Système d'Information	1	2	2	organisme privé
	SIE	Système d'Information	1	en attente	en attente	SDEC Tutorat
	Urbanisation du Système d'Information	Système d'Information	1	2	2	organisme privé

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Energie	Autoconsommation collective	Efficacité énergétique et production EnR	1	1	1	organisme privé
	Bâtiment : Principales pathologies du bâtiment – second œuvre	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	organisme privé
	Conception des chaufferies au bois dans les bâtiments du collectif et du tertiaire	Efficacité énergétique et production EnR	1	3	3	organisme privé
	Concertation avec la population sur les projets ENR : Concertation avec le territoire, outils et méthode pour les porteurs de projets	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	organisme privé
	Conduite de chaufferie bois	Efficacité énergétique et production EnR	1	2	2	organisme privé
	Développement des ENR, compréhension des mécanismes financiers	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	1	1	organisme privé
	Faciliter les changements de comportements face aux transitions énergétiques et écologiques	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	2	2	CNFPT
	Faire territoire à l'heure de la transition écologique ACTE II	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	1	1	CNFPT
	Formation Réferent Energie	Dynamiques Territoriales et Innovation	3	2	6	organisme privé
	La mise en place d'une politique locale d'éducation à l'environnement et au développement durable	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	2.5	2.5	CNFPT
	la rénovation énergétique des bâtiments public	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	CNFPT
	L'accompagnement des démarches participatives et de concertation avec les habitants	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	4	4	CNFPT
	Les projets participatifs et citoyens de A à Z	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	1	1	organisme privé
	Les territoires en transition énergétique	Dynamiques Territoriales et Innovation	2	1.5	3	CNFPT
	MOE bâtiments - En vue des activités de rénovations énergétiques des bâtiments publics à venir (/ ISO 50 001)	Réseaux électriques	1	en attente	en attente	organisme privé
	Montage juridique des projets ENR	Transition énergétique	1	2	2	organisme privé
	Monter une opération d'autoconsommation collective, créer une PMO	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	en attente
	Optimisation des chaufferies (demande initiale) Systèmes de chauffage et dimensionnement : mieux connaître les systèmes et de leur dimensionnement, mieux conseiller, mieux estimer les coûts potentiels	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	organisme privé
	Réaliser une note d'opportunité et conseiller le maître d'ouvrage pour un projet géothermie de surface	Efficacité énergétique et production EnR	1	3	3	organisme privé
	Réglementation production ENR sur foncier public	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	organisme privé
	La mise à disposition du foncier public pour la production d'EnR - Perspective mission « Générateurs »					
Eclairage public - Signalisation lumineuse	Maîtrise en éclairage extérieur	Eclairage public/Signalisation lumineuse	1	4	4	organisme privé
	C13-201 - Base en éclairage extérieur	Eclairage public/Signalisation lumineuse	9	2	18	organisme privé
	Eclairage des installations sportives	Eclairage public/Signalisation lumineuse	1	2	2	organisme privé
	Eclairage extérieur - Base en éclairage extérieur	Eclairage public/Signalisation lumineuse	1	6	6	organisme privé
	Trame noire	Multiservices	16	1	16	en attente
Urbanisme	L'actualité du droit de l'urbanisme	Réseaux électriques	4	1	4	CNFPT
Management	Le management stratégique de la transversalité	Réseaux	1	3	3	CNFPT
	Management - apprendre à déléguer notamment	Direction Générale	1	2	2	CNFPT
	Management agile Connaissances managériales en lien avec la gestion d'un projet	Direction Générale	1	en attente	en attente	en attente
Autres	Gestion du stress-confiance en soi	Communication	1	en attente	en attente	CNFPT
	Conduite de projet - Gestion de projet	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	CNFPT
	L'organisation et la gestion de son temps	Multiservices	2	2.5	5	CNFPT
	Un nouveau projet de vie pour bien vivre sa retraite OU Prendre sa retraite : se préparer aux changements à venir	Direction Générale	1	2	2	CNFPT
	Réaliser des bilans d'orientation professionnelle et scolaire en tant que consultante	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	5	5	organisme privé
	Réaliser un audit qualité interne	Multiservices	5	2	10	organisme privé
	Bilan de compétences	Réseaux électriques	1	4	4	organisme privé
<b>TOTAL</b>			<b>353</b>	<b>146.5</b>	<b>398.5</b>	

Budget alloué : 70 000 €



REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU SDEC ENERGIE – CHAPITRE «RESSOURCES»**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique,

VU le guide de fonctionnement interne du SDEC ENERGIE approuvé le 29 novembre 2013,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 juin 2024.

CONSIDERANT que, par délibération du 29 novembre 2013, le SDEC ENERGIE s'est doté d'un guide de fonctionnement interne permettant de centraliser en un seul et unique document l'ensemble des dispositions applicables aux agents du SDEC ENERGIE, tous statuts confondus. Ce guide a fait l'objet d'une révision validée par délibération du Bureau syndical en date du 19 janvier 2017.

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte les évolutions des pratiques, de la réglementation (ex : RGPD) ainsi que les observations de la Chambre régionale des comptes, une refonte de ce guide s'avère nécessaire en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

CONSIDERANT que ce projet ambitieux mobilise fortement les services et le Comité Social Territorial, il a été convenu de travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitre. Ainsi, il sera possible de valider chaque chapitre individuellement au lieu d'une validation globale d'un seul règlement intérieur.

La méthodologie mise en œuvre est donc la suivante :

- Organisation de groupe de travail par thématique avec les membres du Comité Social Territorial,
- Présentation et validation des propositions du groupe de travail lors des réunions Comité Social Territorial,
- Information en Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »,
- Délibération en Bureau syndical.

Le Chapitre « Ressources » du nouveau règlement intérieur a suivi cette méthode de travail et est ainsi proposé à l'approbation du Bureau syndical. S'il est validé, ce document abrogera toutes les dispositions antérieures relatives à ce chapitre, mentionnées dans le guide interne ainsi que dans les notes de service annexes.

CONSIDERANT la refonte nécessaire du guide de fonctionnement interne du SDEC ENERGIE en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

CONSIDERANT le projet de Chapitre « Ressources » du nouveau règlement intérieur, présenté aux élus et joint en annexe.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE**
  - *d'approuver le Chapitre « Ressources » du règlement intérieur du SDEC ENERGIE tel qu'annexé à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> août 2024.*
  - *d'abroger toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre.*
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe LAGALLE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



SECRET

## CHAPITRE RELATIF AUX RESSOURCES DU SDEC ENERGIE

Version	Date	Objet de la version
1	04/06/2024	Création

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>2</b>
PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) .....	3
ARTICLE 2 : LE MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS .....	3
ARTICLE 3 : LES AUTRES RESSOURCES .....	4
ARTICLE 3.1 : MATERIEL INFORMATIQUE / TELEPHONIE .....	4
ARTICLE 3.2 : AUTRES MATERIELS PROFESSIONNELS .....	4
ARTICLE 4 : MOYENS D'ACCÈS AUX LOCAUX .....	5
ARTICLE 5 : LES VÉHICULES.....	5
ARTICLE 5.1 : RAPPEL GENERAL DES REGLES .....	6
ARTICLE 5.2 : LES VEHICULES RELEVANT DE LA FLOTTE .....	6
ARTICLE 5.3 : LES VEHICULES AFFECTES AUX SERVICES.....	7
ARTICLE 5.4 : LES VEHICULES AFFECTES A DES AGENTS DETERMINES .....	7
ARTICLE 5.5 : LES CONDITIONS DE REMISAGE DES VEHICULES .....	7
ARTICLE 5.6 : L'USAGE DU VEHICULE PERSONNEL DE L'AGENT POUR LES BESOINS DE SERVICE .....	8
ARTICLE 5.7 : RAPPEL DES BONNES PRATIQUES .....	8
ARTICLE 5.7.1 : LOGICIEL DE RESERVATIONS.....	8
ARTICLE 5.7.2 : L'USAGE, L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES VEHICULES .....	9
ARTICLE 5.7.3 : CARBURANT/ PEAGE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS .....	9
ARTICLE 5.7.4 : ACCIDENT/PANNE/DEGRADATION.....	9
ARTICLE 5.8 : RESPONSABILITES .....	10

## PRÉAMBULE

Ce règlement est destiné à assurer le bon fonctionnement des ressources mises à disposition des agents par le SDEC ENERGIE. Les dispositions du présent règlement s'imposent à l'ensemble des agents du Syndicat quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur contrat.

Chaque agent est tenu de conserver en bon état les locaux et le matériel utilisé pour l'exécution de son travail. Il ne doit pas les utiliser à d'autres fins, et notamment à des fins personnelles. En cas de départ définitif de l'établissement, il doit restituer le ou les matériels mis à sa disposition dans le cadre de son activité.

Le SDEC ENERGIE veille à l'application du présent règlement.

À l'entrée en vigueur de ce règlement, celui-ci sera communiqué à chaque agent du Syndicat en poste et à tout nouvel agent.

## ARTICLE 1 : LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection individuels mis à leur disposition. En cas de non-utilisation de ceux-ci une sanction disciplinaire proportionnée fondée sur le manquement de l'agent à son devoir d'obéissance pourra être infligée.

Les équipements de protection individuelle (EPI) conformes aux normes en vigueur sont fournis gratuitement et autant que de besoin par le Syndicat et sont maintenus en bon état par l'agent. Ils sont commandés et remis par l'assistant de prévention aux agents ayant formulé une demande justifiée.

En cas de contre-indication au port d'un équipement de protection individuelle, celle-ci doit être prononcée par le médecin de prévention afin que, dans la mesure du possible, d'autres modèles soient proposés.

Les principaux EPI sont :

- le gilet de haute visibilité
- le casque
- les chaussures de sécurité
- les gants de protection
- les lunettes de protection
- le tapis isolant
- la visière de protection électrique

Chaque équipement de travail et moyen de protection doit être utilisé conformément à son objet.

## ARTICLE 2 : LE MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS

Le matériel de premiers secours est accessible et signalé :

- Une pharmacie et un défibrillateur sont situés dans le local copieur du rez-de-chaussée.
- Une civière se trouve dans l'espace de rangement annexé à la salle Marcel Restout au rez-de-chaussée.

L'ensemble de ce matériel doit être accessible en permanence. De même, toutes les issues de secours doivent être dégagées.

Le personnel est informé de la localisation des matériels de secours (extincteurs, trousse de premiers soins, ...).

L'assistant de prévention assure la maintenance et la vérification régulière du matériel de la trousse de secours (dates de péremption, réapprovisionnement, etc.). Tout agent qui utilise la trousse de secours devra ainsi l'en informer, afin qu'il puisse effectuer le suivi nécessaire.

Le renouvellement et l'entretien de ces équipements sont assurés par le Syndicat en fonction de l'usage. Tout agent qui constate une défectuosité des équipements doit en avertir immédiatement l'assistant de prévention.

## ARTICLE 3 : LES AUTRES RESSOURCES

D'autres ressources sont mises à disposition des agents du SDEC ENERGIE.

### ARTICLE 3.1 : Matériel informatique / Téléphonie

Le service Système d'Information a en charge la gestion, les commandes et l'installation du matériel informatique et de téléphonie dont peuvent bénéficier les agents à leur prise de poste au sein du Syndicat.

Ainsi, à sa prise de poste, un agent du SDEC ÉNERGIE dispose d'un ordinateur de travail et de ses périphériques ainsi que des ressources (écran, souris, etc.) nécessaires à l'exercice de ses missions. Il peut également bénéficier d'une connexion internet et, si cela est justifié, d'un téléphone.

Dès lors qu'un agent est autorisé à effectuer du télétravail, un kit informatique lui est remis par le service Système d'Information conformément au règlement du télétravail.

Le dysfonctionnement, la perte ou le vol de ces éléments doit être signalé au service Système d'Information. En cas de perte ou dégradations répétées, le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité de demander une participation financière aux agents concernés.

*Pour plus de précisions concernant l'usage du matériel informatique et téléphonique nous vous renvoyons au chapitre Informatique.*

### ARTICLE 3.2 : Autres matériels professionnels

Dans le cadre de la réalisation de leurs missions, les agents peuvent avoir accès à d'autres matériels professionnels (odomètre, caméra thermique etc...), sous réserve de la validation du besoin par le responsable de service.

Chaque agent devra être formé pour l'utilisation du matériel mis à sa disposition. Il devra se conformer aux notices et procédures élaborées à cette fin.

Des casiers sont à disposition des agents techniques dans le garage afin que chacun puisse y entreposer ses équipements professionnels et ses affaires personnelles. Il reviendra à l'agent d'assurer la sécurité de ce casier (cadenas).

Le SDEC ENERGIE se réserve le droit de contrôler leur contenu et leur état uniquement dans un but d'hygiène et de sécurité et dans la mesure où le contrôle est justifié et proportionné au but

recherché. Ce contrôle sera réalisé après en avoir informé l'agent et en sa présence ou en présence d'un témoin en cas d'absence prolongée de l'agent.

## ARTICLE 4 : MOYENS D'ACCÈS AUX LOCAUX

Les locaux de l'établissement sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents, ou en lien avec le Syndicat.

L'accès de personnes extérieures aux locaux doit être expressément autorisé.

Chaque agent doit apporter son concours actif à la sécurité des accès en respectant scrupuleusement cette règle et en étant vigilant à toute circulation de personnes étrangères au Syndicat, en dehors des parties ouvertes au public pendant les heures d'ouverture.

L'agent a un libre accès aux locaux pendant les horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 07h30 à 19h30.

Le SDEC ENERGIE est doté d'un système d'alarme destiné à surveiller les locaux en-dehors des horaires d'ouverture et à prévenir s'il y a une tentative d'effraction et d'intrusion.

- Lors de son arrivée, il est remis à l'agent un badge d'accès lui permettant d'entrer dans le bâtiment par les différents accès prévus.
- Un bip d'accès au garage pourra lui être remis si le besoin est justifié (vélo ou trottinette personnels, utilisation du vélo du SDEC ENERGIE, etc...) sur demande auprès de l'agent d'accueil.
- Chaque véhicule du SDEC ENERGIE dispose d'un bip d'accès au garage.

Le dysfonctionnement, la perte ou le vol de ces éléments doivent être signalés à l'agent en charge des Moyens Généraux.

En cas de perte ou dégradations répétées, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de demander une participation financière aux agents concernés.

*Pour plus de précisions nous vous renvoyons au chapitre Hygiène, Santé et Sécurité.*

## ARTICLE 5 : LES VÉHICULES

Le SDEC ENERGIE dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

L'utilisation des véhicules de service intervient conformément aux préconisations de la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents.

Le SDEC ENERGIE a mis en place, lors du Bureau syndical du 07 juillet 2023, un plan de mobilité durable pour les agents, qui prévoit l'optimisation progressive de la gestion du parc « automobiles » en réduisant le nombre de véhicules affectés et en augmentant le nombre de véhicules « flotte ».

Ainsi, le parc des véhicules est utilisé au SDEC ENERGIE de la manière suivante :

- Les véhicules en flotte,
- Les véhicules affectés à un service,
- Les véhicules affectés à des agents.

## ARTICLE 5.1 : Rappel général des règles

La conduite d'un véhicule du Syndicat est strictement subordonnée à la possession d'un permis de conduire en état de validité. En cas de perte ou de suspension du permis, le SDEC ENERGIE devra en être informé.

En début d'année, chaque agent doit présenter l'original de son permis de conduire au service Ressources Humaines et Moyen Généraux.

Tout agent doit être titulaire d'une autorisation délivrée par le Directeur Général ou ses adjoints pour utiliser un véhicule de service. Cette autorisation est stipulée dans la fiche de poste.

Le périmètre de circulation autorisé est limité au territoire du département du Calvados étendu à une zone de 15 km autour du périmètre. Si des déplacements temporaires sont nécessaires au-delà de celui-ci, ils doivent être autorisés par ordre de mission.

L'utilisation d'un véhicule de service ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Par ailleurs, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule de service. En revanche, il est possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre de l'exercice des missions.

L'agent est responsable de toute infraction au code de la route qu'il commet dans le cadre du service. A ce titre, il supporte personnellement toute amende ou retrait de point consécutif à une infraction routière, quel que soit son mode de constatation.

En cas de comportement professionnel perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé et pour des raisons de sécurité, le Directeur Général peut faire convoquer un agent devant la médecine du travail. L'autorisation d'utiliser un véhicule de service cesse en cas d'inaptitude à la conduite reconnue par le médecin du travail.

## ARTICLE 5.2 : Les véhicules relevant de la flotte

Un véhicule de service non affecté à un agent/à un service est un véhicule flotte mis à la disposition de tous les agents (sous réserve de respecter les modalités de réservation) et destiné exclusivement à un usage professionnel. Il doit impérativement être restitué par l'agent à l'issue de sa journée de travail.

Le service Ressources Humaines et Moyens généraux assure la gestion des emprunts de véhicules en mode « flotte » grâce à l'utilisation d'un logiciel dédié, à disposition des agents.

L'emprunteur sera tenu de rendre le véhicule propre avec un niveau de carburant suffisant (véhicule thermique), ou de le remettre en charge (véhicule électrique).

La flotte est constituée en partie de véhicules électriques dont la recharge de la batterie doit se faire prioritairement au SDEC ENERGIE ou à partir de bornes de recharges publiques. Chaque véhicule dispose à cet effet d'une carte MOBISDEC.

Le SDEC ENERGIE est doté d'un vélo à assistance électrique, à disposition de l'ensemble des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Ce vélo est en libre accès avec les équipements suivants : gilet jaune, casque, charlottes jetables, antivol et chargeur de batterie.

L'agent en charge des Moyens généraux s'assurera de la présence dans chaque véhicule des équipements suivants : disque de stationnement, gilet jaune, triangle de sécurité, éthylotest, télécommande d'ouverture et fermeture du garage et portes de parking.

Au cas où un agent remarquerait des équipements manquants, il sera tenu d'en informer l'agent en charge des Moyens généraux.

## ARTICLE 5.3 : Les véhicules affectés aux services

Un certain nombre de véhicules est affecté à un service déterminé.

Leur utilisation est exclusivement destinée à un usage professionnel.

L'organisation de l'utilisation de ces véhicules se fait au niveau de chaque service concerné. Il appartient au responsable du service d'en optimiser l'utilisation.

L'agent en charge des Moyens généraux s'assurera de la présence dans chaque véhicule des équipements suivants : disque de stationnement, gilet jaune, triangle de sécurité, éthylotest, télécommande d'ouverture et fermeture du garage et portes de parking.

Au cas où un agent remarquerait des équipements manquants, il sera tenu d'en informer l'agent en charge des Moyens généraux.

## ARTICLE 5.4 : Les véhicules affectés à des agents déterminés

En raison de leurs fonctions et des contraintes inhérentes à celles-ci, le SDEC ENERGIE attribue un véhicule de service avec remisage à domicile à certains agents de l'établissement.

Les agents disposant d'un véhicule de service affecté peuvent uniquement l'utiliser à des fins professionnelles c'est-à-dire pour effectuer des trajets domicile-travail et des trajets à des fins professionnelles.

Le véhicule ne pourra en aucun cas être remisé à domicile pendant les absences, de quelque nature qu'elles soient, supérieures à deux jours. Le véhicule sera dans ce cas affecté temporairement à l'effectif de la flotte.

Chaque agent ayant un véhicule affecté personnellement s'assurera de la présence des équipements suivants : disque de stationnement, gilet jaune, triangle de sécurité, éthylotest, télécommande d'ouverture et fermeture du garage et portes de parking.

Il assurera également son entretien et les révisions à réaliser (Contrôle technique, etc.). A cet effet, le logiciel dédié pourra alerter sur les révisions et/ou contrôles à effectuer.

## ARTICLE 5.5 : Les conditions de remisage des véhicules

- Les véhicules relevant de la flotte :

Les véhicules relevant de la flotte doivent être remisés dans le garage du SDEC ENERGIE.

Le remisage à domicile des véhicules « flotte » n'est en principe pas autorisé sauf situation particulière ci-après :

- de façon ponctuelle, pour une utilisation à des fins professionnelles en-dehors des horaires de service
- ou pour un déplacement professionnel hors agglomération caennaise à proximité du domicile de l'agent, en début ou en fin de journée.

L'agent devra en faire la demande par courriel et obtenir l'accord de sa hiérarchie.

Il n'est pas prévu d'indemnisation de l'agent rechargeant un véhicule de service à son domicile.

- Les véhicules affectés à un service :

Pour des facilités d'organisation et compte tenu des contraintes du service, le remisage à domicile peut être autorisé après accord du responsable de service.

- Les véhicules affectés à un agent déterminé :

Les agents disposant d'un véhicule de service affecté pour l'exercice de leurs fonctions bénéficient dans ce cadre d'une autorisation permanente de remise à domicile.

L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet domicile-travail est autorisé.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

En cas de vol ou de tentative de vol avec effraction ou avec violences corporelles, l'agent fournira un récépissé de déclaration de vol ou de tentative de vol des autorités de police pour servir de preuve de sa non-responsabilité.

## **ARTICLE 5.6 : L'usage du véhicule personnel de l'agent pour les besoins de service**

En principe, l'utilisation du véhicule personnel pour des besoins professionnels n'est pas autorisée.

Toutefois, à titre exceptionnel et sur demande expresse au service Ressources Humaines et Moyens Généraux, l'utilisation du véhicule personnel de l'agent dans le cadre de l'exécution de ses missions pourra être autorisée :

- en cas d'indisponibilité de véhicules de service,
- lors d'un déplacement professionnel (formation, salon, colloque, congrès, etc...) dans le but de ne pas monopoliser un véhicule de service pendant un ou plusieurs jours, sans en avoir une réelle utilité au cours de la journée,
- lors d'événements organisés à proximité du domicile de l'agent (notamment lors des commissions locales d'énergies). Toutefois, à ce titre, aucun remboursement de frais ne sera accepté.

Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel pour les besoins du service, il est remboursé des frais occasionnés par son utilisation lorsque ce remboursement est prévu par les textes législatifs et réglementaires en vigueur (ce n'est pas le cas du vélo par exemple). Pour tout remboursement, l'agent doit présenter les justificatifs correspondants.

Dans ces situations, un ordre de mission spécifique sera établi à cet effet. En amont, le SDEC ENERGIE s'assurera de la couverture prévue au contrat d'assurance de l'agent qui utilise son véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

## **ARTICLE 5.7 : Rappel des bonnes pratiques**

### **ARTICLE 5.7.1 : Logiciel de réservations**

Un logiciel dédié assure la gestion de la vie du véhicule (contrôle technique, révision...) ainsi que la réservation des véhicules flotte selon le type de trajet à réaliser.

La réservation est accessible via une plateforme web (avec identifiants et mot de passe) ou directement auprès de l'armoire à clefs située dans le local copieur du rez-de-chaussée, avec ses identifiants.

## ARTICLE 5.7.2 : L'usage, l'entretien et le nettoyage des véhicules

Il est strictement interdit de fumer, vapoter ou bien se restaurer dans les véhicules de service.

L'agent utilisant un véhicule de service est tenu de rendre le véhicule propre, avec un niveau de carburant suffisant (véhicule thermique), ou de le remettre en charge (véhicule électrique).

Il doit s'assurer du bon état du véhicule placé sous sa responsabilité. S'il constate des anomalies, il doit sans délai en informer l'agent en charge des Moyens généraux.

L'entretien des véhicules en flotte ou affectés à un service, les commandes (réparation, entretien, contrôle techniques) et le nettoyage sont effectués par l'agent en charge des Moyens Généraux. Toutefois, si le véhicule n'est pas rendu dans un état de propreté correct, l'emprunteur assurera son nettoyage.

Dès lors que le véhicule est affecté à un agent déterminé, ce dernier a la charge de son entretien et de son nettoyage.

Deux cartes bancaires sont disponibles à l'accueil sur demande permettant d'assurer le nettoyage des véhicules et d'accéder aux services annexes tels que le gonflage de pneus, .... Il est par ailleurs possible d'accéder à ces services auprès du garage titulaire du marché en cours en se présentant à l'accueil du magasin.

## ARTICLE 5.7.3 : Carburant/ péage et remboursement de frais

Certains véhicules bénéficient d'un télépéage, pour les autres véhicules un badge autoroute est disponible à l'accueil, sur demande. Deux cartes bancaires sont également disponibles à l'accueil permettant d'accéder aux péages, de régler les parkings et de réapprovisionner les véhicules en carburant.

Lorsque l'agent est autorisé, très exceptionnellement à utiliser son véhicule personnel, il peut à cet effet demander le remboursement de ses frais kilométriques, des parkings ou encore des péages.

Afin de se faire rembourser les frais engagés, il convient de transmettre au service Ressources Humaines le formulaire complété, disponible sous le répertoire informatique commun « remboursement de frais », accompagné des justificatifs correspondants. Aucun remboursement ne sera accordé en l'absence d'autorisation préalable.

## ARTICLE 5.7.4 : Accident/Panne/Dégradation

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du (ou des) tiers et des témoins. Ce constat devra être immédiatement transmis au service Marchés Publics qui coordonne l'instruction du dossier.

L'agent en charge des Moyens généraux assure la gestion de la réparation des dommages aux véhicules.

Le SDEC ENERGIE est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Néanmoins, la faute personnelle de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité du SDEC ENERGIE. Notamment, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent dans le cas d'une utilisation du véhicule en dehors de toute nécessité de service.

Si le SDEC ENERGIE devait voir sa responsabilité engagée envers un tiers en lieu et place de l'un de ses agents, il pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du

service pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes, en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, comme par exemple :

- ✓ la conduite du véhicule de service en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiants,
- ✓ la conduite sans permis de conduire
- ✓ le non-respect du code de la route
- ✓ l'utilisation privative d'un véhicule de service ou l'écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable

## ARTICLE 5.8 : Responsabilités

L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du Nouveau Code Pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

L'agent conducteur signale obligatoirement par écrit à la Direction Générale, toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En cas de suspension de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer le service Ressources Humaines et Moyens généraux et restituer le véhicule affecté.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : ADHESION DU SDEC ENERGIE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE  
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU, le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

VU, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU, la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

VU, la convention de participation signée entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN,

VU, les avis du Comité Social Territorial du SDEC ENERGIE en date des 28 novembre 2023 et 4 juin 2024,

VU, l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 juin 2024.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la formule de base obligatoire du contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération, comprend les garanties suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du régime indiciaire net pendant la période de demi-traitement.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage (période pendant laquelle certaines garanties de la formule ne seront pas applicables), s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière par l'employeur aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), mais deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Comité Social Territorial du SDEC ENERGIE, dans sa séance du 28 novembre 2023, et la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 juin 2024, ont proposé les participations employeur suivantes sur le volet Prévoyance :

Catégorie d'agents par Indice Majoré	Proposition de montant maximum de participation par agent à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
< 380	37€
381 - 600	31€
> 601	25€

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

– **DECIDE :**

- *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*
- *de sélectionner directement la formule de garantie de base obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*
- *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».*
- *de fixer le niveau de participation financière maximum du SDEC ENERGIE par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion de la manière suivante :*
  - *37 € net pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380,*
  - *31 € net pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 380 et inférieur ou égal à 600,*
  - *25 € net pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 600.*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;*

AR Préfectoral  
le 09/07/2024

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20240705-24DL05BS010H1-DE

- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN,

VU les avis du Comité Social Territorial du SDEC ENERGIE en date des 28 novembre 2023 et 4 juin 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 juin 2024.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale). Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Comité Social Territorial du SDEC ÉNERGIE, dans sa séance du 28 novembre 2023, et la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 juin 2024, ont proposé une participation employeur sur le volet Santé à hauteur de 15€ pour l'ensemble des agents.

Madame la Présidente soumet cette proposition au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**– DECIDE :**

- *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,*
- *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,*
- *de fixer le niveau maximum de participation financière du SDEC ÉNERGIE à hauteur de 15,00€ net par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte s'y rapportant.*

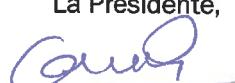
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURES DE POSTES  
AU 1ER AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>18</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et 332-8,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le tableau des effectifs au 22 mars 2024,

VU, l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 juin 2024.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le besoin d'anticiper le départ en retraite et donc le remplacement de l'agent en place au poste d'Assistant de direction.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre l'évolution de carrière des agents par le dispositif d'avancement de grade.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical l'ouverture des postes permanents suivants :

Service	Métier	Grades
Secrétariat général / Assemblées	Assistant de direction	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial
Dynamiques Territoriales et Innovation	Responsable	Ingénieur principal
Efficacité énergétique et production EnR	Responsable	Ingénieur principal

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOPE la proposition de la Présidente ;**
- **DECIDE :**
  - la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, d'un poste permanent, à temps complet, d'assistant de direction au service Secrétariat général / Assemblées, de catégorie C ou B, ouvert aux grades d'adjoint administratif - d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe - d'adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe - de rédacteur territorial ;
  - d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ce poste lorsque les besoins des services ou la nature de fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- **DECIDE de l'accompagnement de l'évolution des carrières des agents et :**
  - d'ouvrir le poste permanent de responsable au service Dynamiques Territoriales et Innovation créé par délibération du 18 avril 2014, au grade d'ingénieur principal, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
  - d'ouvrir le poste permanent, à temps complet, de responsable au service Efficacité énergétique et production EnR, créé par délibération du 14 janvier 2011, au grade d'ingénieur principal, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

- **DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet : DEPLOIEMENT DU PROGRAMME « PACTE » : ACCOMPAGNEMENT DES EPCI A LA MISE EN ŒUVRE DES PCAET**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 19 juin 2024.

CONSIDERANT que la plupart des EPCI sont à présent en phase de mise en œuvre de leur PCAET et qu'ils ont besoin d'appui pour mettre en œuvre leur plan d'actions sur leur territoire.

CONSIDERANT le bilan de l'expérimentation de l'accompagnement « PACTE » - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique – réalisée depuis 2022 sur 3 EPCI (Vallées de l'Orne et de l'Odon, Pays de Falaise et Pré Bocage Intercom). Ce bilan conclut que cet accompagnement est pertinent et apprécié, avec cependant quelques ajustements à réaliser pour une meilleure adéquation avec les besoins des EPCI.

Sur la base des conclusions de ce bilan, l'accompagnement PACTE est consolidé pour un déploiement auprès des EPCI dans le cadre de conventions d'une durée de 3 ans renouvelables.

Il a pour but de mettre en mouvement les acteurs locaux et déclencher des actions concrètes de la part des communes et de l'EPCI en matière de transition énergétique sur les thématiques suivantes : bâtiments publics, énergies renouvelables, mobilité bas carbone, éclairage public, précarité énergétique, sensibilisation. Il consiste en un appui en ingénierie, des actions d'animation et des aides financières.

Il se compose de 5 volets :

Volet	Contenu
Volet 1 - Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire (bâtiments, foncier, véhicules, éclairage public)</li> <li>Mobilisation des communes</li> </ul>
Volet 2 - Contribution au suivi de la planification énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition de données</li> <li>Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET</li> <li>Participation aux démarches de l'EPCI liées à l'énergie et au PCAET</li> </ul>
Volet 3 - Sensibilisation des acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interventions d'experts</li> <li>Animations escape game</li> <li>Projet territorial d'éducation à la transition énergétique et de sensibilisation de la population</li> <li>Atelier Fabrique énergétique</li> </ul>
Volet 4 – Innovation et mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commission consultative pour la transition énergétique</li> <li>Soleil 14</li> <li>Autres actions mutualisées</li> </ul>
Volet 5 – Aides financières	<p>Enveloppe financière dont le montant est défini annuellement dans le guide des aides du SDEC ENERGIE.</p> <p>Pour 2024, le montant est fixé à 1€/habitant de l'EPCI dans la limite de 25 000 €.</p> <p>Actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI en matière de planification énergétique, animation territoriale et exemplarité,</li> <li>Actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire : travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...), installation d'énergies renouvelables, vélos, abri-vélos, etc.</li> </ul>

La contribution de l'EPCI est fixée de la façon suivante pour les adhésions 2024 :

- Pour les communautés de communes : 4 000 €/an, soit 12 000 € sur la durée de la convention,
- Pour les communautés d'agglomération et urbaine : montant à fixer par délibération du bureau syndical.

Pour les conventions en cours, des avenants seront proposés aux trois EPCI concernés afin d'aligner l'accompagnement sur les modalités du PACTE définies dans la présente délibération.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **VALIDE** le contenu et les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement proposé, notamment les aides financières et le montant de la contribution des EPCI,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : CONVENTION ADEME "GENERATEURS"**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 19 juin 2024.

CONSIDERANT que l'ADEME a mis en place en 2022 à l'échelle nationale un réseau d'animateurs dédiés aux énergies renouvelables électriques destiné aux collectivités et leurs groupements. Ces animateurs ont vocation à intervenir en phase d'émergence des projets, en amont du champ concurrentiel. Ils apportent un conseil neutre et objectif et se positionnent comme tiers de confiance. Ils peuvent notamment mettre en œuvre des missions d'animation territoriale, de sensibilisation, de conseil.

CONSIDERANT que l'ADEME a sollicité les 5 syndicats d'énergie normands, dont le SDEC ENERGIE, afin qu'ils déposent leur candidature pour être opérateurs de ce dispositif à raison de 3 ETP à l'échelle normande pour une période de 3 ans, soit 0,6 ETP pour le SDEC ENERGIE. Le montant de l'aide financière de l'ADEME s'élèverait aux montants maximums suivants (au total sur 3 ans) :

- 54 000 € pour les dépenses de personnel, soit 18 000€/an, ce qui représente environ 60% du coût,
- 9 000 € pour l'équipement lié à la création du poste,
- 12 000 € pour des prestations externes liées à la communication, aux actions d'animation ou de formation auprès des collectivités.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE souhaite flécher l'aide de l'ADEME sur la mise en œuvre des missions suivantes :

- Apport d'une information neutre auprès des collectivités sur les énergies renouvelables :
  - Information sur le montage des projets, les acteurs, les modes de financement, l'autoconsommation, les outils locaux existants...,
  - Mise à disposition de modèles de documents.
- Ateliers de sensibilisation pour les élus sur les ENR,
- Accompagnement à l'élaboration et la révision des ZAER,
- Coordination et animation de Soleil 14,
- Réalisation de notes d'opportunité photovoltaïques,
- Veille sur les projets émergents,
- Participation au réseau national « Les Générateurs » et suivi de la convention.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le portage par le SDEC ENERGIE de la mission « générateurs » et ses modalités prévisionnelles de mise en œuvre ;
- AUTORISE la Présidente à déposer une candidature auprès de l'ADEME en vue d'établir une convention de financement de la mission selon les conditions définies dans la présente délibération ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (modèle-type joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe LAGALLE



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



Numéro : xxxxxx

Intitulé du projet : Animateur Energies renouvelables électriques – AMI Les Générateurs

Montant aide maximum : xxxx euros

### Convention de financement

Portant actualisation et consolidation de la Convention de financement  
notifiée le XXX

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'**Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par

agissant en qualité de **Président du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**I'ADEME**"

d'une part,

Et

**Syndicat d'Energie**

N° SIRET :

Représentant : M. X agissant en qualité de

Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du XXXXXX

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du xx/xx/2024,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante : Animateur Energies renouvelables électriques (particulièrement photovoltaïque et éolien) - AMI Les Générateurs

### **2.1 Contexte**

Avec la publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie en avril 2020, l'Etat a défini des objectifs de développement ambitieux des projets d'énergie renouvelable sur le territoire français. La France continentale a atteint 23% d'énergie renouvelable dans la couverture de ses consommations électriques en 2019 avec un objectif d'atteindre 40% à horizon 2030 avant d'aboutir à la neutralité carbone en 2050.

Afin d'assurer l'atteinte de ces objectifs, des groupes de travail nationaux animés par le Ministère de la Transition Ecologique et rassemblant les acteurs des filières ont été organisés entre 2018 et 2020 afin de proposer des mesures pour faciliter l'émergence et la réalisation de ces projets.

De plus, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a introduit la possibilité pour les communes de définir des zones d'accélération pour faciliter l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable sur leur territoire.

Par ailleurs, la Directive RED 3 renforce l'objectif à atteindre passant de 33 % d'Enr à l'horizon 2030 à 42,5 %.

La mise en place d'un réseau d'animateurs à destination des collectivités du bloc communal pour le développement des projets d'énergies renouvelables électriques (et plus particulièrement photovoltaïques et éoliens) est apparue comme un levier important permettant l'atteinte des objectifs de déploiement de ces énergies renouvelables sur les territoires.

Les cibles sont les collectivités du bloc communal disposant de peu de moyens humains. Il s'agit notamment des communes et de leurs groupements tels que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération) et les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux.

## **2.1 Description**

L'opération consiste à soutenir financièrement, pendant 3 ans, des postes d'animateurs Energies renouvelables électriques (particulièrement photovoltaïque et éolien) sur la période du **1er mars 2024 au 28 février 2027** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche des animateurs ou la date de notification de la présente convention si les animateurs sont d'ores et déjà en place).

Le programme porte sur une activité non économique, de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations, de conseil de premier niveau vis-à-vis des collectivités et de leurs groupements disposant notamment de peu de moyens humains.

Chaque syndicat d'énergie Normand aura 0,6 ETP pour trois ans. Il devra suivre l'ensemble des axes d'action du programme. La répartition du temps à consacrer sur chaque axe sera à discuter avec l'alliance des syndicats d'énergie normands et le comité de pilotage.

Le programme se décline en 5 axes :

Axe 1 : Structuration et communication régionale sur l'offre de conseil

Axe 2 : Appuyer les élus et les équipes techniques lorsqu'un projet est initié par un développeur

Axe 3 : Appuyer les élus et les équipes techniques qui souhaitent développer un projet ou aller plus loin

Axe 4 : Contribuer à animer un réseau régional et participer au réseau national

Axe 5 : Suivi et évaluation

## **3.1 Objectifs et résultats attendus**

Sur la région Normandie, ces enjeux d'animation sont essentiels. Actuellement, aucune animation régionale n'est clairement identifiée comme telle sur les énergies électriques renouvelables. Cependant, les syndicats d'énergie interviennent d'ores et déjà au profit des collectivités en matière de conseils sur les énergies renouvelables et sont identifiés comme tels par les collectivités et leurs groupements. Ils apparaissent donc comme étant des acteurs légitimes pour porter cette animation.

De nombreuses demandes émergent dans un contexte de prise de conscience accrue de la nécessité d'accélérer la transition énergétique et du rôle essentiel des collectivités.

Les demandes concernant le photovoltaïque se multiplient. Ces projets sont de tout type (toiture, ombrière, au sol, petit ou grand projet), ils sont globalement bien acceptés au niveau local (hormis certains projets au sol) et le potentiel de développement est très important. L'animation consistera donc principalement à apporter de l'information et aider les collectivités à concrétiser leurs projets.

Pour les projets éoliens, le contexte est différent. Plusieurs parcs sont déjà en fonctionnement dans la région et tout nouveau projet fait l'objet de nombreuses discussions et controverses dans un contexte politique et social complexe. L'animation régionale aura, en premier lieu et à la demande des collectivités, un rôle d'information et de communication afin de donner aux collectivités tous les arguments permettant de juger et orienter leur projet au mieux. Ensuite, l'accompagnement de projet devra permettre une bonne communication locale autour des projets et essayer d'y impliquer au maximum les acteurs locaux.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a par ailleurs introduit la possibilité pour les communes de définir des zones d'accélération pour faciliter l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur leur territoire. Les conseillers Générateurs pourraient, le cas échéant, en fonction des territoires, constituer un des relais de l'information au niveau local.

L'enjeu général et essentiel de cette mission d'animation sur la Normandie sera de fédérer l'ensemble des acteurs de la région à agir ensemble pour le développement des énergies renouvelables électriques et dans l'intérêt des collectivités et des citoyens. Dans cette phase d'animation, chaque structure devra travailler en partenariat et en toute transparence avec les autres partenaires avec un objectif commun.

## **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L’OPERATION**

La durée contractuelle de l’opération ainsi envisagée sera de 42 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l’article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l’ADEME de suivre le déroulement de l’opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l’ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d’avancement à remettre 1 an après le démarrage de la mission d’animation contenant :

Un premier rapport intermédiaire faisant un état d’avancement sur l’ensemble des activités de la première année du projet à compter de la date de démarrage de la mission d’animation auxquels seront joints les éventuels productions et supports de communication. Seront en particulier mis en avant les indicateurs chiffrés en lien avec les projets portés par les collectivités et leurs groupements ayant fait l’objet d’une mission au travers de cette convention.

Un Rapport d’avancement à remettre 2 ans après le démarrage de la mission d’animation contenant :

Un deuxième rapport intermédiaire faisant un état d’avancement sur l’ensemble des activités de la deuxième année du projet à compter de la date de démarrage de la mission d’animation auxquels seront joints les éventuels productions et supports de communication. Seront en particulier mis en avant les indicateurs chiffrés en lien avec les projets portés par les collectivités et leurs groupements ayant fait l’objet d’une mission au travers de cette convention.

Un Rapport final à remettre 2 mois avant la fin de la durée contractuelle (de l’opération) contenant :

Un rapport final faisant un état d’avancement sur l’ensemble des activités de la troisième année du projet et fournissant l’ensemble des livrables et travaux réalisés dans le cadre de cette convention auxquels seront joints les éventuels productions et supports de communication. Seront en particulier mis en avant les indicateurs chiffrés en lien avec les projets portés par les collectivités ayant fait l’objet d’une mission au travers de cette convention.

## **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le coût total prévisionnel de l’opération est de **XX** euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

*Pour Chargés de mission : période du programme d’actions - **01.10.2024 au 31.09.2027** :*

Le coût des dépenses liées est estimé à **XX** euros.

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
SDEM50		
SIEGE		

SDEC ENERGIE	90 000 €	90 000 €
SDE76		
TE61		

Pour Dépenses communication :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
SDEM50		
SIEGE		
SDEC ENERGIE	12 000 €	12 000 €
SDE76		
TE61		

Pour Dépenses liées à la création de poste :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
SDEM50		
SIEGE		
SDEC ENERGIE	9 000 €	9 000 €
SDE76		
TE61		

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

## ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE

L'aide attribuée d'un montant maximum de XXXXXXXX euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour Chargés de mission : période du programme d'actions - XX au XX*

Une aide maximum de XXXXXX euros, basée sur un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 65 000 €/ETPT/an appliquée à 3 ETPT sur la durée du projet.

*Pour Dépenses communication*

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de XX % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de XXXX euros.

*Pour Dépenses liées à la création de poste*

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de XXX euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire  Dépenses création de poste et communication	-	€	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 20 % des dépenses éligibles à justifier  - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
2	intermédiaire  Chargés de mission année 1	-	€	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire  - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué  - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire  Chargés de mission année 2	-	€	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire  - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué  - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	intermédiaire  Dépenses création de poste et communication	-	€	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier  - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
5	intermédiaire  Dépenses création de poste et communication	-	€	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire  - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire  - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
6	solde Chargés de mission année 3	-	€	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué</li> <li>- le rapport final mentionné à l'article 3</li> </ul>

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

## **ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 1 annexe suivante :
  - o AVENANT 1 - ANNEXE TECHNIQUE f

**A Angers,**

**Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”**

**Pour “ l'ADEME ”**



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseau électriques adopté par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 12 juin 2024.

CONSIDERANT les 10 demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires figure en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 10 projets, d'un montant de 356 078,20 € HT et le coût pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de l'extension du projet de MANERBE pour un montant de 32 675,58 HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif Incluse) pour un montant de 217 907,49 € pour les extensions du réseau et de 32 675,58 € HT pour le renforcement du réseau pour l'affaire de MANERBE.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour les 10 projets proposés pour un montant de 217 907,49 € HT pour les extensions du réseau et de 32 675,58 € pour le renforcement du réseau ;**
- **DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe LAGALLE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



## COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 12 JUIN 2024

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 05/07/2024

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					RENUFEMENT
							TYPE	HT	EXTENSION					
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
BONNEVILLE-LA-LOUVENT <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'une extension d'un bâtiment artisanal (12 kVA)	SARL BMTA	Extension BT	74	Barème	7 869,00 €	2 360,70 €	3 147,60 €	5 508,30 €	0,00 €	2 360,70 €	0,00 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE <i>Travaux terminés</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique de 3 boxes artisanaux (3x36 kVA)	N2A	Extension BT	37	Barème	5 483,00 €	1 644,90 €	2 193,20 €	3 838,10 €	0,00 €	1 644,90 €	0,00 €
FRESNE-LA-MERE <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un corps de ferme avec une activité commerciale (93 kVA)	SARL WHEELSAWAY	Extension HTA et BT	845	Réel	115 355,99 €	10 000,00 €	46 142,40 €	56 142,40 €	0,00 €	59 213,59 €	0,00 €
GRENTHEVILLE <i>Etude à lancer</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique de 4 cellules d'activités C4 TRI (120 kVA, 48 kVA et 2x54 kVA)	E.G.S GRENTHEVILLE	Extension BT	455	Réel	55 800,23 €	10 000,00 €	22 320,09 €	32 320,09 €	0,00 €	23 480,14 €	0,00 €
MOYAUX <i>Etude à lancer</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique de 9 boxes artisanaux, 210 kVA dont un C4 72 kVA	SCI DU STADE	Extension BT	125	Réel	40 322,70 €	10 000,00 €	16 129,08 €	26 129,08 €	0,00 €	14 193,62 €	0,00 €
NOUES-DE-SIENNE MESNIL-CLINCHAMPS <i>OS prévu fin juillet</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications FREE (36 kVA)	SAS TDF	Extension BT	268	Barème	23 389,00 €	7 016,70 €	9 355,60 €	16 372,30 €	0,00 €	7 016,70 €	0,00 €
LE PRE-D'AUGE <i>Etude à lancer</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole (36kVA)	HB TRADING	Extension BT	480	Barème	40 349,00 €	10 000,00 €	16 139,60 €	26 139,60 €	0,00 €	14 209,40 €	0,00 €
REViers <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications ORANGE (36 kVA)	TOTEM France Axians Mobile	Extension BT	180	Barème	16 349,00 €	4 904,70 €	6 539,60 €	11 444,30 €	0,00 €	4 904,70 €	0,00 €
URVILLE <i>Etude à lancer</i>	C	Permis accordé	Alimentation en énergie électrique d'une école 12kVA	AFCDB Diocèse Bayeux	Extension BT	90	Barème	9 149,00 €	2 744,70 €	3 659,60 €	6 404,30 €	0,00 €	2 744,70 €	0,00 €

COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					RENUFEMENT		
							TYPE	HT	EXTENSION							
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE		
MANERBE <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation d'un lotissement communal de 7 lots (79,4 kVA foisonnés) et d'une réserve foncière communale (54 kVA) soit une puissance totale de 134 kVA	Commune	Extension BT + renfo	365	Réel	42 011,28 €	16 804,51 €	16 804,51 €	33 609,02 €	8 402,26 €	0,00 €	32 675,58 €		
							TOTAUX	2 919		356 078,20 €	75 476,21 €	142 431,28 €	217 907,49 €	8 402,26 €	129 768,45 €	32 675,58 €



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 12 juin 2024.

CONSIDERANT les demandes suivantes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ENERGIE (communes de catégorie C) :

COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION en € HT			RENFORCEMENT HT
				SDEC ENERGIE	PCT 40 %	COMMUNE/Pétitionnaire	
CLECY	Alimentation d'un lotissement de 4 lots	50	8 081,65 €	3 232,66 €	3 232,66 €	1 616,33 €	0,00 €
HERMIVAL-LES-VAUX	Alimentation d'un bâtiment existant rénové en maison d'habitation	232	20 509,00 €	4 101,80 €	8 203,60 €	8 203,60 €	0,00 €
HEULAND	Alimentation d'un lotissement de 3 lots	95	9 549,00 €	1 909,80 €	3 819,60 €	3 819,60 €	5 310,00 €
ST-GATIEN-DES-BOIS	Alimentation d'un lotissement de 6 lots	25	5 003,18 €	2 001,27 €	2 001,27 €	1 000,64 €	0,00 €
TOTAL		402	43 142,83 €	11 245,53 €	17 257,13 €	14 640,17 €	5 310,00 €

CONSIDERANT le coût cumulé de ces 4 extensions de réseau d'un montant de 43 142,83 €.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif Incluse) pour un montant de 28 502,66 € pour les extensions du réseau et de 5 310,00 € pour le renforcement du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour les 4 projets proposés pour un montant de 28 502,66 € pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 5 310,00 € pour le renforcement du réseau relevant de sites privés ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe LAGALLE



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -  
6EME TRANCHE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 juin 2024.

CONSIDERANT la sixième tranche de travaux de raccordement du réseau public d'électricité au titre de l'année 2024, concernant 20 projets, pour un montant de 547 647 € HT, dont 60 350 € HT de renforcement nécessaire à 3 projets et 487 297 € HT consacrés aux extensions.

CONSIDERANT la liste de ces 20 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la sixième tranche de travaux de raccordement du réseau public d'électricité 2024 proposée (20 projets pour un montant de 547 647 € HT), jointe en annexe ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe LAGALLE



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

6ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
 PROGRAMME 2024

Nombre de dossiers : 20

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	REFORCEMENT en € HT
AUTHIE	AUTHIE	21/09/2020	Alimentation d'un lotissement privé "LES HAUTS DE CUSSY" de 12 lots et de 2 macrolots pour 35 logements et d'une armoire EP, 195 kVA MONO foisonnés	<u>EXTENSION HTA</u> - Hors assiette : Création de 2 boites de jonction HTA en 240 <sup>2</sup> /240 <sup>2</sup> et pose de 2x25 ml de réseau HTA souterrain <u>EXTENSION HTA</u> - Dans assiette : Pose de 2x50 ml de réseau HTA souterrain	150	60 120 €	0 €
CAGNY	CAGNY	09/02/2023	Alimentation d'un ensemble de 2 immeubles de 29 logements collectifs et d'un local commercial, 185 kVA COLONNE MONTANTE SOUS DTMO	<u>COLONNE MONTANTE</u> : Création de 2 colonnes montantes pour 27 logements, 2 Services Généraux et 1 installation IRVE	433	25 983 €	0 €
CLECY	CLECY	25/09/2020	Alimentation d'un lotissement privé de 4 lots (48kVA MONO) destiné à la construction de maisons d'habitations individuelles	Pose de 50ml de réseau électrique BT souterrain	50	17 817 €	0 €
CLECY	CLECY	25/09/2020	Desserte intérieure électrique d'un lotissement privé de 4 lots (48kVA MONO) destiné à la construction de maisons d'habitations individuelles	Pose de 10 5ml de réseau électrique BT souterrain	105	10 710 €	0 €
CORDEBUGLE	CORDEBUGLE	31/01/2023	Alimentation d'une station de pompage AEP, 36 kVA - Passage Tarif VERT privée à C5	<u>EXTENSION BT</u> : Pose de 125 ml de réseau BT souterrain <u>DEPOSE HTA</u> : Dépose d'un réseau HTA aérien suite à suppression TARIF VERT	125	25 023 €	0 €
ÉPINAY-SUR-ODON	ÉPINAY-SUR-ODON	15/06/2023	Desserte intérieure électrique d'un lotissement privé "Les Gouix" composé de 6 lots	Pose de 55 ml de réseau électrique BT souterrain	55	8 091 €	0 €
ÉPINAY-SUR-ODON	ÉPINAY-SUR-ODON	15/06/2023	Alimentation d'un futur lotissement privé "Les Gouix" composé de 6 lots	Pose de 15 ml de réseau électrique BT souterrain	15	3 532 €	0 €
FORMENTIN	FORMENTIN	02/05/2024	Alimentation d'une maison suite à une découpe cadastrale (12kVA)	Pose de 57 ml de réseau BT souterrain	57	6 509 €	0 €
FRESNE-LA-MERE	FRESNE-LA-MERE	04/04/2024	Alimentation d'un corps de ferme avec une activité commerciale 93 kVA,	Pose de 750 ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PSSA 250 kVA. Pose de 95 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret de type ECP2D pour armoire de branchement C4 93 kVA. Dépose de 170ml de réseau BT devenu inutile.	845	103 472 €	0 €
GRENTHEVILLE	GRENTHEVILLE	26/04/2024	Alimentation de 4 cellules d'activités, 4 C4 TRI (120 kVA, 48 kVA et 2x54 kVA)	Pose de 455 ml de réseau BT souterrain	455	51 161 €	0 €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	09/11/2022	Réhabilitation d'un bâtiment existant en habitation 12kVA	Pose de 232 ml de réseau BT souterrain	232	18 200 €	0 €
HEULAND	HEULAND	06/05/2022	Alimentation d'un lotissement privé de 3 lots (3x12kVA)	<u>Renforcement</u> : Mutation d'un poste H61 100 kVA par un 160 kVA <u>Extension</u> : Pose de 95 de réseau BT souterrain	95	9 583 €	8 850 €
LE BREUIL-EN-AUGE	LE BREUIL-EN-AUGE	29/08/2023	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé "Les Hautes Coutures" de 15 lots, 102 kVA foisonnés	Pose de 140 ml de réseau BT souterrain	140	26 662 €	0 €
LE PRE-D'AUGE	LE PRE-D'AUGE	20/02/2024	Alimentation d'un bâtiment agricole (36kVA)	Pose de 480 ml de réseau BT souterrain + reprise branchement et dépose réseau aérien devenu inutile	480	42 963 €	0 €
MONTIGNY	MONTIGNY	01/12/2022	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation (12kVA - Monophasé).	<u>Renforcement</u> : Mutation H61 50 kVA par un 100 kVA + pose de 325ml de réseau BT souterrain. Dépose de 300ml de réseau BT aérien devenu inutile. <u>Extension</u> : Pose de 62ml de réseau BT souterrain	62	6 909 €	43 150 €
SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	16/11/2022	Alimentation d'une station de pompage existante avec suppression d'un poste "Tarif VERT", 36 kVA TRI	Pose de 230 ml de réseau BT souterrain + coffret et dépose d'environ 320 ml de réseau HTA aérien	230	25 167 €	0 €
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	27/12/2023	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation (12kVA)	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	5 549 €	0 €
SAINT-OUEN-LE-PIN	SAINT-OUEN-LE-PIN	29/06/2023	Alimentation d'un bâtiment de stockage (36kVA)	<u>Renforcement</u> : Mutation H61 50 kVA par un 100 kVA, <u>Extension</u> : Pose de 70ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	8 350 €
SANNERVILLE	SANNERVILLE	13/01/2023	Alimentation de 3 nouvelles maisons d'habitation (36kVA)	Pose de 115 ml de réseau BT souterrain	115	16 687 €	0 €
TREVIERES	TREVIERES	28/12/2022	Viabilisation de 5 nouvelles parcelles (5x12 kVA - Monophasé).	Pose de 90 ml de réseau BT souterrain	90	15 609 €	0 €
					3 849	487 297 €	60 350 €
					PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	126,60 €	547 647 €



REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 2EME TRANCHE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 juin 2024.

CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux 2024 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 8 projets, pour un montant de 476 441 € HT.

CONSIDERANT la liste de ces 8 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE d'adopter la deuxième tranche de travaux 2024 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (8 projets pour un montant de 476 441 € HT) ;**
- **DIT que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2024 du 2<sup>ème</sup> PPI 2023/2026 - Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;**
- **DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

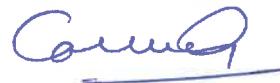
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



## COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 21 JUIN 2024

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2024 : 2ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 8

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
CROCY	CROCY	BT CROCY BOURG	03/06/2024	7	Chutes de tension	Pose de 120 ml de réseau BT souterrain	16 821 €
LA BAZOQUE	LA BAZOQUE	BT LONDE	17/06/2024	9	Chutes de tension	Pose de 460 ml de réseau BT souterrain et dépose de 510 ml de réseau aérien.	78 253 €
LA FOLLETIERE-ABENON	LA FOLLETIERE-ABENON	BT TILLAYE	27/05/2024	5	Chutes de tension	Pose de 700 ml de réseau BT souterrain et dépose de 680 ml de réseau aérien.	79 300 €
ISIGNY-SUR-MER	LES OUBEAUX	BT FERME RIVIERE	17/06/2024	7	Chutes de tension	Pose de 660 ml de réseau BT souterrain et dépose de 650 ml de réseau aérien.	86 297 €
ST-PIERRE-EN-AUGE	L'OUDON	CREATION PRCS ECOLE 100 KVA	17/06/2024	5	Chutes de tension	Création d'un PRCS de 100 KVA. Pose de 20 ml de réseau HTA et de 330 ml de réseau BT souterrains. Dépose de 570 ml de réseau aérien.	69 638 €
SAINT-DENIS-DE-MERE	SAINT-DENIS-DE-MERE	BT BUS ET BT BG ST DENIS DE MERE	17/08/2023	21	Chutes de tension	Pose de 200 ml de réseau BT souterrain	38 165 €
SAINT-DENIS-DE-MERE	SAINT-DENIS-DE-MERE	BT RUE	31/05/2024	3	Chutes de tension	Pose de 630 ml de réseau BT souterrain et dépose de 630 ml de réseau aérien.	66 826 €
VIGNATS	VIGNATS	CREATION PSSA MAIRIE 160 KVA	17/06/2024	15	Chutes de tension	Création d'un PSSA 160 KVA. Pose de 130 ml de réseau HTA et de 90 ml de réseau BT souterrains	41 142 €
			72			Montant des travaux en € HT	476 441 €

Bilan	
Budget prévisionnel 2024 en € HT :	2 900 000 €
Total Programmé en € HT :	1 888 283 €
Taux de programmation :	65%



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME FACÉ INTEMPERIE « AURORE » – TRANCHE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 juin 2024.

CONSIDERANT la collaboration du SDEC ENERGIE et d'ENEDIS pour l'élaboration d'un programme spécifique « intempéries » constitué de 11 dossiers suite à la tempête « Aurore » d'Octobre 2021.

CONSIDERANT que le syndicat dispose d'un délai jusqu'au 31 décembre 2025 pour réaliser les travaux qui bénéficieront d'une dotation maximum de 718 080 € du FACÉ.

CONSIDERANT la tranche de travaux 2024 Intempérie « Aurore », proposée pour la pose en souterrain de câbles basse tension, suivante :

Commune / Localisation	Projet	Solution Technique	Nbre usagers raccordés	Linéaire réseau en ml	Coût estimé en € HT
JUVIGNY-SUR-SEULLES	RD 6	Pose en souterrain de 390 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 390 ml de réseau aérien	3	390	70 200 €
VALSEME	Route de Dives	Pose en souterrain de 360 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 425 ml de réseau aérien	8	425	64 800 €
TOTAL GENERAL			11	815	135 000 €
PRIX (en € HT) au ml			166 €		

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la tranche de travaux intempérie « Aurore » 2024, composé de deux projets pour un montant de 135 000 € HT ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe LAGALLE

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet :** CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE DE CAEN AU SDEC ENERGIE, AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DE RESEAUX RUE DU MARAIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 juin 2024.

CONSIDERANT l'opération d'effacement coordonné des réseaux « Rue du Marais » à Caen.

CONSIDERANT que cet effacement des réseaux aériens est constitué, pour partie, d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que la collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

La convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, est présentée au Bureau Syndical, comme suit :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CAEN	A	Rue du Marais	EP	343 380,26 €	78 323,22 €	23 %

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe de cette délibération.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Caen « rue du Marais » ;
- **ADOPTE** la convention correspondante ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
  
Philippe LAGALLE



La Présidente,  
  
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage  
de la Collectivité de CAEN au SDEC ENERGIE  
au titre des travaux d'éclairage public associés  
au projet d'effacement coordonné de réseaux  
- « RUE DU MARAIS » (Réf. 20AME0073)**

**ENTRE**

La commune de CAEN, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....25 mars 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

**ET**

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du .....

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

**Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »**

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

**Article 1er – Objet de la convention**

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « RUE DU MARAIS », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

## **Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique**

---

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

## **Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique**

---

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolelement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## **Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité**

---

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

## **Article 5 – Financement de l'opération**

---

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

## **Article 6 – Règlement de la participation communale**

---

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandattement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

## **Article 7 – Déroulement des travaux**

---

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

## **Article 8 - Réception de l'ouvrage**

---

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

## **Article 9 – Propriété des ouvrages**

---

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.



## **Article 10 – Assurances**

---

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

## **Article 11 – Durée de validité de la présente convention**

---

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de raccordement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

## **Article 12 – Capacité d'ester en justice**

---

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

## **Article 13 – Litiges**

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le ..... en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,  
Le Maire,

Monsieur Joël BRUNEAU



Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des travaux  
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

### ANNEXES A LA PRÉSENTE CONVENTION

*Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)*

*Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).*

# Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

## Projet : CAEN - « RUE DU MARAIS »

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications essentiellement sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel de style fonctionnel à valider avec les services de la ville).

Ce projet permettra de déposer 460 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur.

Differentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



### Légende

- Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- Réseaux aériens à déposer

Effacement basse tension :	520 ml
Effacement éclairage :	612 ml
Effacement télécom :	612 ml
Reprise de branchements :	40
Posé de candélabres :	21
Posé de prises guirlandes	0



## Fiches financières

## Dépenses

### Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

#### Projet : CAEN - "RUE DU MARAIS"

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1 RESORPTION DES FILS NUS	122 435,67 €	146 922,80 €	
	2 PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	3 EFFACEMENT	49 288,00 €	59 145,60 €	
	4 TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	171 723,67 €	206 068,40 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	5 COUT DES TRAVAUX	65 269,35 €	78 323,22 €	TVA avancée par la commune
	6 MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	58 350,00 €	70 020,00 €	
TELECOMMUNICATION	7 GENIE CIVIL TELEPHONE	49 157,20 €	58 988,64 €	TVA non récupérable
<b>COUT GENERAL DE L'OPERATION ( 4 + 5 + 7 )</b>		<b>286 150,22 €</b>	<b>343 380,26 €</b>	

(\*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 778 ml



## Fiches financières

## Financements

### Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : CAEN - "RUE DU MARAIS"

Participation de la Communauté Urbaine CAEN LA MER : **135 595,58 €**

Participation de la Ville de CAEN : **66 653,22 €**

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCIERS	COÛT TOTAL DES AIDES	PARTS COLLECTIVITÉS
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	9 857,60 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	73 461,40 €
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	34 344,73 €
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	11 670,00 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		13 053,87 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	11 797,73 €
				47 190,91 €
			<b>141 131,46 €</b>	202 248,80 €
				<b>41,10%</b>



REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A UN LOTISSEUR POUR LA DESSERTE INTERIEURE D'UN LOTISSEMENT PRIVE EN COMMUNE RURALE - CAGNY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 juin 2024.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT que le projet consiste en la desserte intérieure d'un lotissement privé par le réseau de distribution public d'électricité.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de cette opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » proposent au Bureau Syndical, la signature d'une convention mandatant le l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique du lotissement.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que la convention proposée organise les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur le dossier suivant :

COMMUNE LOCALISATION	DESIGNATION DU PROJET	MOA	DESCRIPTION DES TRAVAUX	COUT HT TRAVAUX DE DESSERTE
CAGNY (permis d'aménager)	Le Clos du Saulnier - T2 33 lots	LFC INVEST	Pose de 242 ml de réseau BT souterrain et de 191 ml de câble de branchement souterrain	47 568,54 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la convention proposée permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 47 568,54 € HT ;**
- **DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.**

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AJUSTEMENT DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU VU DU MONTANT TOTAL DES TRAVAUX - ANNULE ET REMPLACE LES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION N° 2008-09/BS/DB-06 DU BUREAU SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2008**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Bureau Syndical 24 octobre 2008 relative à l'ajustement du montant des contributions budgétaires des collectivités adhérentes au vu du montant total des travaux,

Bureau Syndical du 05 juillet 2024 - Extrait du registre des délibérations

Objet : Ajustement du montant des contributions budgétaires des collectivités adhérentes au vu du montant total des travaux - Annule et remplace les dispositions de la délibération n° 2008-09/BS/DB-06 du Bureau syndical du 24 octobre 2008

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 21 juin 2024,

CONSIDERANT que le montant de la contribution à charge de la collectivité correspond à la différence entre le montant total des travaux réalisés et la participation du SDEC ÉNERGIE, déduction faite de la TVA récupérée par le Syndicat.

Le Bureau Syndical valide le principe selon lequel la contribution de la collectivité n'est pas réévaluée dès lors que le montant définitif des travaux reste dans une fourchette de + ou - 5% du montant des travaux initialement prévu au stade de l'étude définitive.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de compléter ce principe par les modalités suivantes :

1. Cas du dépassement du seuil de -5 % :

La contribution définitive de la collectivité est systématiquement recalculée en fonction du coût réel des travaux

2. Cas du dépassement de seuil de + 5 % :

La contribution définitive de la collectivité pourra :

- Soit être réévaluée, si les coûts supplémentaires sont apparus du fait des exigences de la collectivité ou de tout autre événement dont le syndicat ne peut être tenu pour responsable et sous réserve que cette réévaluation de la contribution définitive soit supérieure à 100€,
- Soit être maintenue en l'état dès lors que le syndicat considère qu'il a une responsabilité dans l'apparition des coûts supplémentaires constatés.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'annuler et de remplacer les termes de la délibération du Bureau Syndical N°2008-09/BS/DB-06 du 24 octobre 2008 ;
- **VALIDE** les modalités d'adaptation de la contribution de la collectivité telles que présentées dans la présente délibération ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

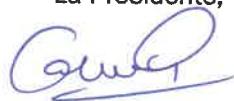
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 05 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION  
LUMINEUSE TRANCHE N°5-2024 POUR LES PROJETS ≥ 40 K€**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	1	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 21 juin 2024.

CONSIDERANT la cinquième tranche de travaux d'éclairage public 2024 proposée pour la réalisation des projets suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / renouvellement (EP)	ISIGNY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS ENCASTRES DE SOL PLACE DE GAULLE	91 052 €
Fonds Vert (FV)	ARGENCES	PROGRAMME FONDS VERT	101 677 €
	LUC-SUR-MER	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC FONDS VERT	193 376 €
Total programme Fonds Vert			295 053 €
Signalisation Lumineuse	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CARREFOUR 93 THOREZ/SECRETAN/PASTEUR	64 955 €
TOTAL GLOBAL DES 4 PROJETS			451 060 €

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la cinquième tranche 2024 de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse ≥ 40 K€ HT (Extension Renouvellement, Fonds Vert, signalisation lumineuse) pour un montant de 451 060 € TTC ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Philippe LAGALLE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **09 JUIL. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **09 JUIL. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*